



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 67

Votants : 73 (dont 6 procurations)

Séance du 24 septembre 2020

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOUX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Jacques TERRACOL, Françoise DUBESSAY, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Ludivine DUFRAISE, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Bertrand BAYLAUCQ, Annie DAUPHIN, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER, Pascal DEVOS, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN (à partir de la délibération n°13), Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET (à partir de la délibération n°7), Jacques BLETTERY, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER, Jean ALMAZAN, Anne-Sophie RAVACHE, Valérie LASSALLE, Pauline TIROT, Henri SARRE, Alexis BOUTRY, Linda PELISSIER, Christiane LEPRAT, Bernard KAJDAN, Sylvie DUBREUIL, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. François HUGUET à Annie DAUPHIN, Jean-Marc BOUREL à Jean-Claude BRAT, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Patrick BLETHON à Jean ALMAZAN, Corinne IBARRA à Sylvie DUBREUIL, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA.

Absents excusés :

M. François SZYPULA, Jean-François CHAUFFRIAS, Alexandre GIRAUD, Christophe DUMONT.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

N°49

OBJET :

**DECHETS
MENAGERS ET
ASSIMILES**

**INSTALLATION DE
STOCKAGE DE
DECHETS NON
DANGEREUX**

**RAPPORT
D'ACTIVITES DU
DELEGATAIRE**

**EXERCICE
2019**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le :

- 1 OCT. 2020

Publiée ou notifiée le :

- 1 OCT. 2020

Monsieur le Président,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement ses articles L 1411-3 et L 1413-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'examen par la Commission n°4 « travaux, voiries, bâtiments, déchets, assainissement, petits et grands cycles de l'eau » du 7 septembre 2020,

Considérant l'obligation pour tout délégataire de service public de produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service, ainsi qu'une annexe à ce rapport permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Considérant que l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Guègue a été confiée à la société SITA Centre Est le 2 mai 2009 par un contrat de délégation de service public,

Considérant l'examen fait par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 3 septembre 2020 du rapport décrit ci-dessus remis par la société SITA Centre Est pour l'exercice 2019,

Présente le dit rapport pour l'exercice 2019.

Le Conseil Communautaire :

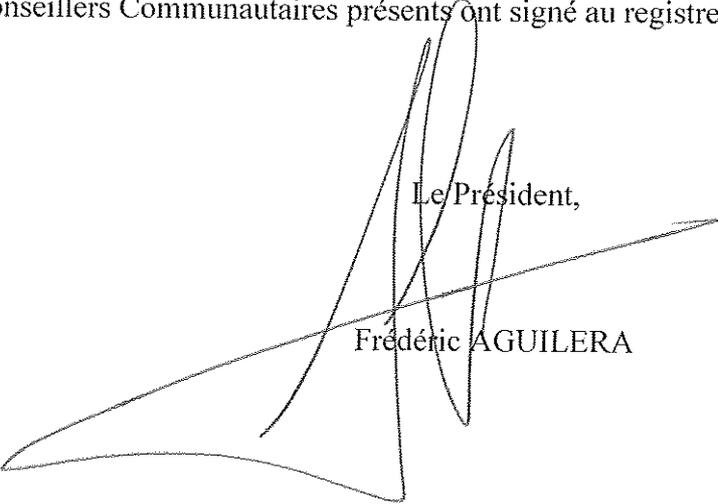
- prend acte de ce rapport ci-annexé,
- charge M. le Président et M le directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

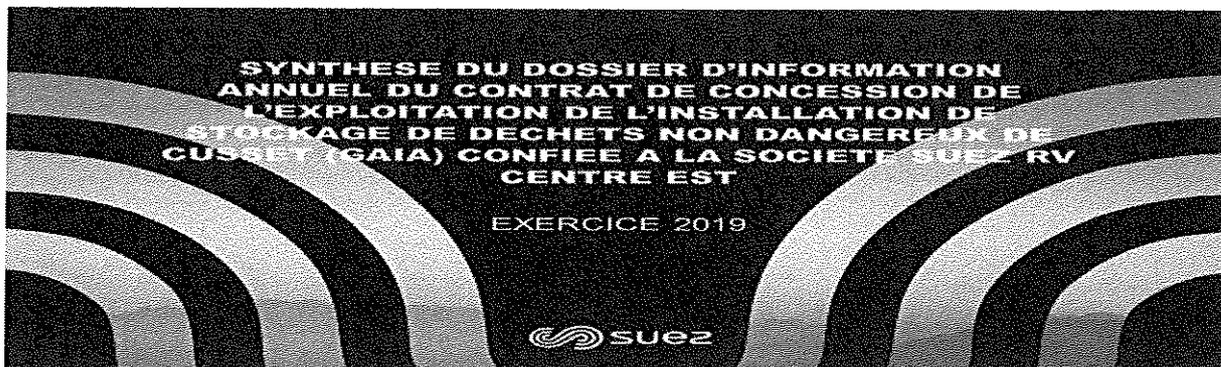
.....

Fait et délibéré, en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté, le 24 septembre 2020.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA





RAPPORT SUIVI PAR LE SERVICE OPERATIONNEL DE VICHY COMMUNAUTE : SERVICE GESTION DES DECHETS MENAGERS

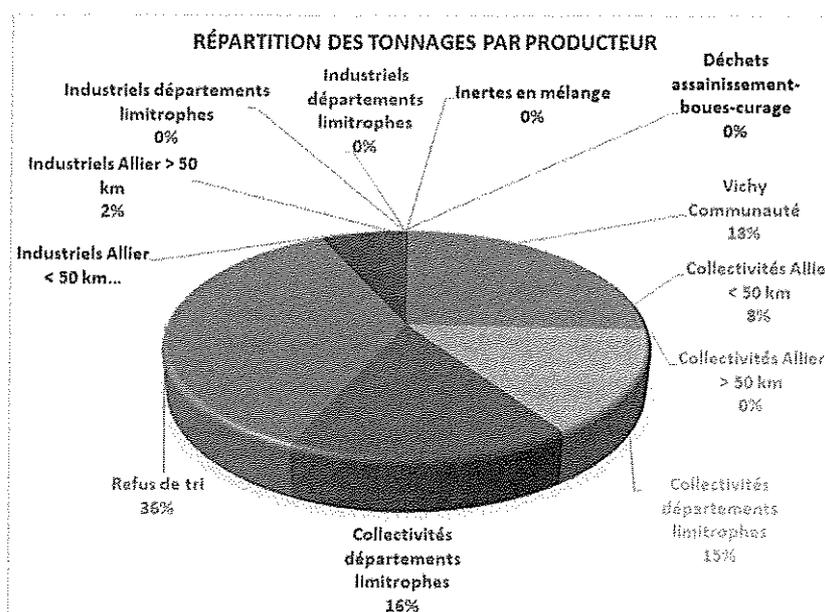
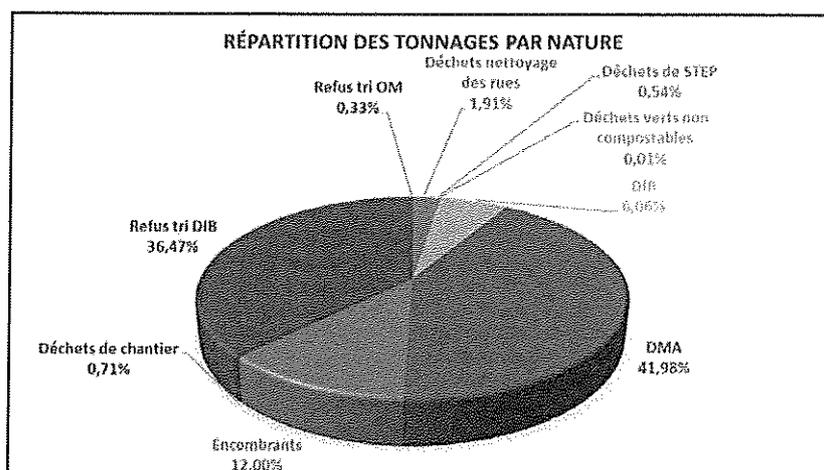
Service de la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

L'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) dénommée « GAÏA », ouverte en 1972, est située sur les communes de Cusset et de Saint Etienne de Viozy, sur une superficie totale de 39 ha.

1. LES CHIFFRES CLES

Tonnages

2019 : 89 938 tonnes / 2018 : 91 625 tonnes (inférieur à la limite de 95 000 t/an fixée par l'Arrêté Préfectoral du 25/01/2010)



En 2019 et 2018, les tonnages reçus sont sensiblement du même ordre que ceux reçus en 2017.

Biogaz et rejet gazeux

Le biogaz capté en 2019 a été valorisé en électricité grâce à un moteur de valorisation à hauteur de 92 %. Lors des périodes d'arrêt de l'unité, le biogaz a été éliminé au niveau des torchères BGN 250 et BGN 1000.

Le volume total capté est de 3 962 817 Nm³ à 50% de CH₄ de biogaz ont été collectés. Contre 4 371 296 Nm³ à 50% de CH₄ en 2018. Soit une diminution de 9 %.

En 2019, une campagne de mesure sur les rejets gazeux des torchères a été organisée conformément à l'article 34 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010. Les prélèvements ont été réalisés le 14 octobre 2019 par la société DEKRA. À noter également qu'une campagne spécifique au SO₂ a été réalisée le 11/02/2019 suite aux résultats de la campagne d'octobre 2018.

La qualité des rejets de la torchère est conforme aux valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral.

Lixiviats

La pluviométrie au cours de l'année 2019 représente 665 mm (donnée de la station météorologique du site).

Le volume de lixiviats rejeté à la station d'épuration de Vichy Rhue sur l'année s'élève à 39 198 m³ (à comparer avec le résultat donné par calcul du bilan hydrique de 29 815 m³).

Le nombre de non-conformités total au regard des prescriptions de la convention de rejet est de 12 tous paramètres confondus, les dépassements observés en 2019 sont des dépassements ponctuels qui n'ont pas généré de difficultés particulières pour la STEP de Vichy-Rhue et sont conformes à la convention de rejet.

Suivi des eaux souterraines

Les résultats des analyses trimestrielles réalisées sur les 4 piézomètres au cours de l'année 2019 permettent de mettre en évidence l'absence d'évolution significative au cours du temps de la qualité des circulations d'eaux souterraines sur les paramètres mesurés. Même si une légère augmentation du COT est observée depuis fin 2015 et fait l'objet d'une attention particulière, les résultats de l'ensemble des analyses montrent une absence de dégradation de la qualité de l'eau dans le temps.

Suivi des eaux de ruissellement

Pour l'année 2019, 6 574 m³ d'eaux de ruissellement ont été rejetés gravitairement en continu à partir du bassin Sud pour une pluviométrie de 665 mm).

Les analyses réalisées sur les eaux de ruissellement du bassin Sud prouvent le respect des normes de rejet précisées à l'art. 28 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010.

Les mesures amont/aval ne met en évidence aucune influence significative du site sur les eaux des cours d'eau proches.

Suivi des eaux de subsurface

Pour l'année 2019, 19 397 m³ d'eaux de sub-surface ont été rejetés au niveau de la tranchée drainante. Les analyses réalisées sur les eaux de la tranchée drainante présentent des dépassements en conductivité, COT, DCO, MES et métaux totaux ainsi qu'un très léger dépassement en arsenic (0,108 mg/l pour 0,1 mg/l en valeur limite)

Les dépassements de valeurs limites observés pour les MES et l'ammonium sont à relativiser par le fait que :

- Les MES proviennent des fines naturellement présentes dans les eaux de subsurface et remises en suspension lors du prélèvement (piquage sur canalisation) ;
- L'ammonium n'est pas un paramètre visé par une valeur limite de rejet au milieu naturel, au titre de l'arrêté ministériel modifié du 15/02/2016.

A noter que ces eaux de subsurfaces sont envoyées en continue dans le réseau de la STEP et non au milieu naturel.

Suivi des eaux de surface ISDND de Cusset

Les résultats des analyses trimestrielles réalisées sur les eaux de surface montrent l'efficacité des travaux d'aménagement réalisés en 2013. La qualité des eaux du Pont de l'Enfer est désormais équivalente entre l'amont et l'aval, et équivalente à la qualité du Jolan.

2. L'EVOLUTION

Le tonnage 2019 est sensiblement en baisse par rapport à 2018 (baisse de 1,01 %).

Sur l'année 2019, des odeurs liées au biogaz et aux déchets n'ont été détectées que 17 jours par les panélistes, soit 5% de l'année.

3. LES FAITS MARQUANTS 2019

Intégration paysagère et préservation de la biodiversité : poursuite des actions entreprises en 2013

Visites

- Baisse du nombre de visites en 2019 par rapport à 2018.

Accidents et incidents

- 2 refus de camions pour absence de filet.
- 9 refus pour présence de déchets non conformes (chargements ont fait l'objet d'une fiche anomalie).
- 7 pour CAP (Certificat d'Acceptation Préalable) périmé.
- Aucun déclenchement de portique du contrôle de non-radioactivité.

Forges de puits lixiviats

Fin 2019, des travaux de forages ont été entrepris pour pomper les nappes perchées de lixiviats.

Exploitation

- Poursuite de l'exploitation du casier B5 et démarrage des travaux de construction du nouveau casier B6 le 15/10/2019.
- 02/11/2019 M. Patrick TAMINI succède à M. Cédric Portal au poste de responsable d'exploitation

4. SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ 2019

Année marquée par :

- ❖ L'intégration paysagère et la préservation de la biodiversité : suivi des actions mises en place en 2013.
- ❖ Constitution de digues définitives sur B5
- ❖ Enherbement du casier B5
- ❖ Création d'un nouveau quai de vidage
- ❖ Création de forages
- ❖ Suivi des odeurs : amélioration de la situation.

5. LES PRINCIPALES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION ENGAGÉES SUR 2020

- ❖ Exploitation du casier B5 : Étanchéité et rehausse de digue en fonction de l'avancement de l'exploitation, déplacement du quai de vidage en fonction de l'avancement de l'exploitation, extension du réseau de biogaz (tranchée drainante et puits de gaz).
- ❖ Réaménagement du casier B5 après la fin d'exploitation et création de puits pour capter le biogaz.
- ❖ Étude et réalisation fin 2019 début 2020 du nouveau casier B6 avec obtention de l'autorisation d'exploiter le nouveau casier par la DREAL.
- ❖ Amélioration du nombre de visites.
- ❖ Amélioration de la communication quotidienne envers les élus et services des différents acteurs liés à GAIA.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 49 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24

Objet de l'acte : SEPTEMBRE 2020 - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES -
INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX -
RAPPORT D'ACTIVITES DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2019

.....

Date de décision: 24/09/2020

Date de réception de l'accusé 01/10/2020

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 24SEP2020_49

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20200924-24SEP2020_49-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 49.pdf (99_DE-003-200071363-20200924-24SEP2020_49-DE-
1-1_1.pdf)